

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/128

FETE DU 14 JUILLET - INTERDICTION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TIR DU FEU D'ARTIFICES - DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des festivités du lundi 14 juillet 2025 et assurer la sécurité des participants au défilé de la fête Nationale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et les textes relatifs aux spectacles pyrotechniques

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident pendant le feu d'artifice du 14 juillet, et que le tir du feu d'artifices aura lieu dans un espace clôturé interdit au public et situé en retrait rue Paul Mortier

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Général de Gaulle et rue de Dunkerque pendant le DEFILÉ du 14 juillet de 11h00 à 13h00.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place de la République le 14 juillet de 10h00 à 14h00 (REVUE DU CORPS ET DU MATERIEL DES SAPEURS-POMPIERS).

Art 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toute la place du Capitaine Leveaux le 14 juillet de 10h00 à 23h00 (pendant l'animation COUNTRY-GUINGUETTE-EXPO VOITURES).

Art 4 : la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Aa pendant l'animation COUNTRY-GUINGUETTE-EXPO VOITURES de 10h00 à 23h00 le 14 juillet.

Art 5 : la circulation de tous les véhicules place du Rivage et rue du Bailly se fera à sens unique (sens place du Rivage vers rue du Bailly ; et rue du Bailly vers Place de la République) pendant l'animation COUNTRY-GUINGUETTE-EXPO VOITURES de 10h00 à 23h00 le 14 juillet.

Art 6 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Paul Mortier, du Général de Gaulle et Place du Rivage dans les 2 sens de circulation pendant la PREPARATION ET LE TIR DU FEU D'ARTIFICES le 14 juillet de 18h00 à 0h00.

Art 7 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten.
- la Société CIEL EN FETE de QUAEDYPRE chargée du tir.

Fait à WATTEN, le 13/05/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.